



Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
Méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
Direction : DIRECTION AMENAGEMENT
Service : SERVICE ATELIER AMENAGEMENT

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Attribution d'une subvention au centre de ressources des Orpellières.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20 000€ après avoir consulté le bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire du 15 Avril 2019,

CONSIDERANT que les centres ressources de l'Éducation nationale sont des lieux d'accueil de l'Education Nationale, pour les classes et les enseignants, situé dans un site remarquable d'un point de vue pédagogique.

CONSIDERANT que l'association « Centre ressources Orpellières » a pour mission de développer la création, sensibilisation, la recherche, la formation et l'animation dans le domaine de :

- l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- l'éducation artistique et culturelle.

CONSIDERANT que l'association « Centre ressources Orpellières » a pour mission de faire découvrir au public scolaire, le patrimoine naturel, culturel, archéologique et historique de Sérignan et du site des Orpellières,

CONSIDERANT que les actions de l'association "Centre ressources Orpellières" sont complémentaires et viennent en appui des missions de sensibilisation et de préservation du site des Orpellières portées par Béziers Méditerranée en tant que gestionnaire principale des terrains du Conservatoire du Littoral et animatrice du site Natura 2000,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Association "Centre ressources Orpellières",
Domiciliée, Médiathèque Samuel BECKETT, 146 Avenue de la Plage, 34 410 SÉRIGNAN

Accusé de réception en préfecture
034 243400769-20200423-DC2020-136-AU
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

ARTICLE 2 :

La subvention versée à l'association en 2020 est d'un montant de 1 000€ TTC.

Elle sera versée dès validation de la présente décision, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 23/04/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200423-DC2020-136-AU
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020